

Extraits des perquisitions de la juge Bertella Geffoy dans l'affaire de la plainte de l'association des malades de la thyroïde. 29 07 2013

- 1986, une France évidemment non épargnée par le nuage de Tchernobyl :

Premier mai 1986 : « **LE NUAGE COUVRE LA TOTALITE DE L'HEXAGONE** »

Scellé n° 166 : Rapport Edf : Pièce n° D 1 880 / 33 (200483 8L.TIF)

51.

D 1880 / 33

JOURNEE DU 1 MAI 1986

I- METEOROLOGIE

L'Europe occidentale est influencée par l'anticyclone centré au Danemark, provoquant sur la France des vents de secteur Est. Les vents au niveau du rejet soufflent plutôt vers le Sud.

II-CONCENTRATION DANS L'AIR (MOYENNE JOURNALIERE)

Poussé par les vents d'Est, le nuage couvre désormais la totalité de l'Hexagone. La progression vers le bassin méditerranéen également, atteignant le 40^{ème} parallèle.

La comparaison avec les mesures faites en France confirme l'étendue du nuage dans cette partie de l'Europe. L'ordre de grandeur des activités est respecté à l'exception de Saclay.

III-DEPOTS SECS (VALEURS CUMULEES SUR LA JOURNEE)

Les trois mesures disponibles, en accord avec la chronologie, sont cependant sous-estimées par le modèle. Les ordres de grandeur du calcul et des mesures de dépôts secs diffèrent d'un ordre de grandeur.

IV-DEPOTS HUMIDES (VALEURS CUMULEES SUR LA JOURNEE)

D'importants dépôts humides sont calculés sur l'Est et le Sud-Est de la France.

• Des expositions sans effets ?

- Oui si l'on en croit le professeur Pellerin :

Scellé n° 7 G : « Un ensemble de 98 feuillets découverts dans une armoire de la première pièce de travail au domicile de M. Moroni Jean-Pierre » : Pièce n° 1946 / 12 (200484 6E.TIF)

D1946/12

Texte diffusé par télex et télécopie les 1er et 2 mai 1986 à =

- Tous les Préfets
 - Toutes les DDASS
 - Tous les contrôles Sanitaires aux Frontières
 - Toutes les Centrales nucléaires et CPN
 - Tous les Centres anti-poison
 - tous les Centres anti-cancéreux
 - tous les Services de Médecine nucléaire
- etc.

TX 12478 - LE 1^{ER} MAI 1986
12496 le 2 mai 1986

OBJET : RADIOACTIVITE AMBIANTE CONSECUTIVE A L'ACCIDENT NUCLEAIRE

RUSSE DE TCHERNOBYL. MISE AU POINT A DIFFUSER AUPRES DES

MEDECINS ET DU PUBLIC :

1) L'ELEVATION RELATIVE DE LA RADIOACTIVITE RELEVÉE SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS A LA SUITE DE CET ACCIDENT EST TRES LARGEMENT INFÉRIEURE AUX LIMITES RECOMMANDÉES PAR LA CIPR ET AUX LIMITES RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES, ELLES-MÊMES FIXÉES AVEC DES MARGES DE SÉCURITÉ CONSIDÉRABLES. IL FAUDRAIT IMAGINER DES ÉLEVATIONS DIX MILLE OU CENT MILLE FOIS PLUS IMPORTANTES POUR QUE COMMENCENT À SE POSER DES PROBLÈMES SIGNIFICATIFS D'HYGIÈNE PUBLIQUE. LA DISTANCE, LA DILUTION ATMOSPHÉRIQUE, ET LA DÉCROISSANCE RADIOACTIVE EXCLUENT UNE TELLE ÉVOLUTION DANS NOTRE PAYS.

2) DE TOUTES FAÇONS, LA PLUPART DES RADIOÉLÉMENTS À L'ORIGINE DE CETTE FAIBLE RADIOACTIVITÉ ONT DES PÉRIODES RELATIVEMENT COURTES. EN PARTICULIER, L'IODE 131 A UNE PÉRIODE D'UNE SEMAINE. IL EN RÉSULTE QUE DANS SIX SEMAINES, SA RADIOACTIVITÉ SERA RÉDUITE DE PLUS DE 50 FOIS, ET DANS DIX SEMAINES DE PLUS DE MILLE FOIS.

3) LES INQUIÉTODES CONCERNANT LE TOURISME OU LES MISSIONS EN URSS ET DANS LES PAYS DE L'EST SONT SANS FONDÉMENT SANITAIRE. LES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES ONT DES L'ORIGINE BIEN ENTENDU CONSIGNÉ TOUTES LES ZONES OÙ DE TELLES SITUATIONS AURAIENT PU OU POURRAIENT ENCORE SE PRÉSENTER.

LA DISTRIBUTION D'IODE STABLE DESTINÉ À BLOQUER LE FONCTIONNEMENT DE LA THYROÏDE N'EST NI JUSTIFIÉE, NI OPPORTUNE, MÊME DANS LES PAYS PROCHES DE L'UNION SOVIÉTIQUE ET L'UNION SOVIÉTIQUE ELLE-MÊME, SI L'ON EXCEPTÉ LES ABORDS IMMÉDIATS (ENVIRON 50 KM) DU RÉACTEUR ACCIDENTÉ. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LES "PASTILLES OU PLAQUETTES" D'IODURE DE POTASSIUM NE SONT PAS NÉCESSAIRES ; UNE GOUTTE DE TEINTURE D'IODE, DISPONIBLE DANS TOUTES LES PHARMACIES FAMILIALES, DANS UN VERRE DE LAIT PENDANT QUELQUES JOURS SERAIT, SI NÉCESSAIRE, AU MOINS AUSSI EFFICACE.

CONCLUSION : NI LA SITUATION ACTUELLE, NI SON ÉVOLUTION ULTÉRIEURE NE JUSTIFIENT DANS NOTRE PAYS QUELQUE CONTRE-MESURE SANITAIRE QUE CE SOIT.

PROFESSEUR PIERRE PELLERIN
DIRECTEUR DU SCPRI (MINISTÈRE DE LA SANTÉ)

- Ou encore un peu plus tard, toujours du professeur :

Scellé n° J - UN – Studio de Mme Remy - 340 - D 1948 / 3 (200484 3A.TIF)

460071
PREFCOR 460071F
140 1551 *
SCPRI A 696257F

DIR SCPRI

A

MONSIEUR LE PREFET DE LA CORSE DU SUD

A L'ATTENTION DE M. LE DOCTEUR VETERINAIRE LAMBERET,
DIRECTEUR DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

TX 12611/RCH - 20/5/86

ECHANTILLONS DE FROMAGES TRANSMIS PAR LE LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES D'AJACCIO POUR MESURE D'ACTIVITE
SUITE A L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL (URSS).

ACTIVITE DES PRODUITS EXPRIMEE EN BECQUEREL PAR KILOGRAMME DE
PRODUITS (1 BECQUEREL = 27 PICOCURIES).

NATURE	ORIGINE	DATE DE LA TRAITE	131I	137CS
TOME LAIT DE BREBIS	COOPERATIVE APEGURELLA	14/5/86	930	220
BRUC 10 LAIT PETITS RUMINANTS	"	14/5/86	1400	430

CONCLUSION : TOUTES CES DENREES SONT CONSOMMABLES CAR
ELLES CORRESPONDENT A DES INCORPORATIONS ANNUELLES TRES
LARGEMENT INFERIEURES A CELLES DEFINIES DANS LES NORMES
DE BASE RADIOLOGIQUES DES DIRECTIVES D'EURATOM (DIRECTIVES
COMMUNAUTAIRES) NR 80836 DU 15 JUILLET 1980 ET NR 84467
DU 3 SEPTEMBRE 1984.

PR P.PELLERIN, DIR SCPRI

*
PREFCOR 460071F
SCPRI A 696257F

TXD n° 12611- le 20-05-86
Dossier = URSS
Dest = MLR-JPM-MEG-PA
FR CN

- Et l'État reprend donc à son compte les assertions du professeur : Ordre à tous les Préfets de Charles PASQUA le 23 mai 1986 :

Scellé n° 274 - D 1926 / 18 (200483 SD.TIF)

D 1926 / 18

VZCZCBAK046
RR DDPFTD
DE 75SCOP PARIS NR 3047 23 MAI 1986 1315B
R O U T I N E
DE MIN INT DGA DDSC
A TOUS PREFETS COREP (METROPOLE)
INFO - PREMIER MINISTRE - CAB MILITAIRE (GENERAL PHILIPPOT)
- SECRETARIAT GENERAL DU CISM (M. CARTIGNY)
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE DU TOURISME ET DES P ET
SSIN (M. DUPRAZ)
DGEMP
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE - CABINET (M. DE TREGLODE)
- DIRECTION DE LA QUALITE (M. ADROIT)
- MINISTRE DELEGUE A LA SANTE
CABINET (M. DE SUZZONI)
- SCPRI (M. PELLERIN) (SERVI PAR TELECOPIEUR)
- CEA/IPSN (M. COGNE)
NR DE TEXTE : 383/CODISC
BT
OBJET : ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL (URSS).
CONTROLES RADIOLOGIQUES EFFECTUES EN FRANCE SUR LES DENREES
ALIMENTAIRES .

TEXTE:
=====

ENFIN, CERTAINES INQUIETUDES MANIFESTEES PAR DES FEMMES
ENCEINTES POUR LEURS ENFANTS A NAITRE DEMEURENT TOTALEMENT
INJUSTIFIEES ET SANS FONDEMENT MEDICAL. AUCUNE MODIFICATION DES
HABITUDES ALIMENTAIRES DES ADULTES OU DES ENFANTS N'EST DONC
SOUHAITABLE.

DE FACON GENERALE, LES DISPOSITIONS ADOPTEES SONT CONFORMES
AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE GROUPE D'EXPERTS DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE REUNIS LE 6 MAI 1986 A
COPENHAGUE (DANEMARK) ET QUE JE VOUS AI TRANSMISES PAR AILLEURS.

SUR LE PLAN ECONOMIQUE PEUVENT APPARAITRE DES PERTURBATIONS
SUR LES MARCHES AGRICOLES : CEUX-CI SONT PARFOIS AFFECTES PAR LA
SITUATION QUI PREVAIL DANS CERTAINS DE NOS PAYS CLIENTS. A CE SUJET
LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES, POUR LES DENREES
VEGETALES, ET LES SERVICES VETERINAIRES DEPARTEMENTAUX, POUR LES
DENREES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE, SONT A MEME DE PROCEDER A
TOUT CONTROLE ET CERTIFICATION DE NATURE A GARANTIR AUX EXPORTATEURS
LA QUALITE DE NOS PRODUITS.

AU PLAN LOCAL, IL VOUS APPARTIENT DE VEILLER A LA
COHERENCE DES INFORMATIONS DIFFUSEES, EN REUNISSANT A VOS COTES LES
REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
CONCERNES EN MATIERE DE CONTROLES RADIOLOGIQUES.

AU PLAN NATIONAL, LE SECRETAIRE GENERAL DU COMITE
INTERMINISTERIEL DE LA SECURITE NUCLEAIRE EST CHARGE DE VEILLER A
LA COHERENCE DE L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS, NOTAMMENT DANS
LE DOMAINE DE LA RADIOPROTECTION, ET DISPOSE A CET EFFET DES MOYENS
DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS CONCERNES.

LE CENTRE OPERATIONNEL DE LA DIRECTION DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE CIVILES (CODISC) EST A MEME DE RECEUILLIR 24 HEURES
SUR 24 TOUTE DEMANDE D'INFORMATION DE VOTRE PART, ET D'ENTRER EN
RELATION AVEC LES RESPONSABLES CONCERNES AU PLAN NATIONAL.

VOUS VOUDREZ BIEN ME FAIRE CONNAITRE AINSI QU'AU SECRETAIRE
GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LA SECURITE NUCLEAIRE
TEL : 45.48.84.24 - TELEX SECURAT 202 896 F - TELECOPIE 42.22.94.47)
TOUTE DIFFICULTE QUE SUSCITERAIT LA MISE EN OEUVRE DES MESURES
RAPPELEES DANS CE TELEGRAMME.

STOP ET FIN
SIGNE : CHARLES PASQUA
BT

- Et pourtant la France a été copieusement arrosée :

- Exemple pour le Césium :

Scellé n° Quatre D - 40 feuillets extraits de l'ordinateur de Marie-Eve
GAMINET - n° D 1953 / 2 (20048GCR.TIF)

Césium 134 - Césium 137 après Tchernobyl

21/02/02

D1953/2

RETOMBEE TOTALE MOYENNE - Sol + Couverture végétale - Bq/m²
(5 cm de profondeur)

REGIONS	RESULTATS SCPRI 1986 CONFIRMES					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Alsace	1 600	4 100	0,39	2 900	1 200	1 900
Aquitaine	100	590	0,17	180	410	650
Auvergne	1 000	3 700	0,27	1 800	1 900	3 000
Bourgogne	400	1 000	0,40	710	290	460
Bretagne	< 100	610	< 0,17	?	?	?
Centre-Val-de-Loire	300	590	0,51	540	50	80
Champagne-Ardenne	660	1 500	0,44	1 200	300	480
Franche-Comté	1 500	3 600	0,42	2 700	900	1 400
Ile-de-France	170	770	0,22	300	470	750
Languedoc-Roussillon	1 500	3 300	0,45	2 700	600	950
Limousin	120	1 600	0,08	210	1 400	2 200
Lorraine	1 100	3 100	0,35	2 000	1 100	1 700
Midi-Pyrénées	200	1 400	0,14	360	1 000	1 600
Nord-Pas-de-Calais	< 110	520	< 0,22	?	?	?
Basse-Normandie	< 100	160	< 0,63	?	?	?
Haute-Normandie	140	490	0,29	250	240	380
Pays de la Loire	100	340	0,29	180	160	250
Picardie	250	780	0,32	450	330	520
Poitou-Charentes	130	980	0,13	230	750	1 200
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 300	2 000	0,65	2 300	- 300	?
Rhône-Alpes	2 200	5 400	0,41	3 900	1 500	2 400
Corse	850	3 200	0,27	1 500	1 700	2 700

(1) : Césium 134 mesuré en 1986 (juin-juillet).

(2) : Césium 137 mesuré en 1986 (juin-juillet).

(3) : Rapport activités Césium 134/137 constaté sur mesures 1986 = (1) / (2).

(4) : Césium 137 dû à Tchernobyl, calculé à partir du Césium 134 mesuré = (1) x 100/56.

(5) : Césium 137 résiduel en 1986 des tests militaires de 60-66 : act. calculée = (2) - (4). (*)

(6) : Césium 137 présent en 1960-66 suite aux tests militaires (déduit de l'activité résiduelle en 1986 = (5) x 100/63 - reconstitution effectuée en février 2002).

(*) Au temps t₀, le rapport Cs134/Cs137 est égal à 0,56 (UNSCEAR - Atlas Euratom 1998).

- Exemple pour l'Iode 131 dans le lait : Comme on peut le constater sur ces cartes, la Corse, oubliée dans la première semaine de mai, ne fait pas vraiment partie des régions épargnées par les retombées de Tchernobyl :

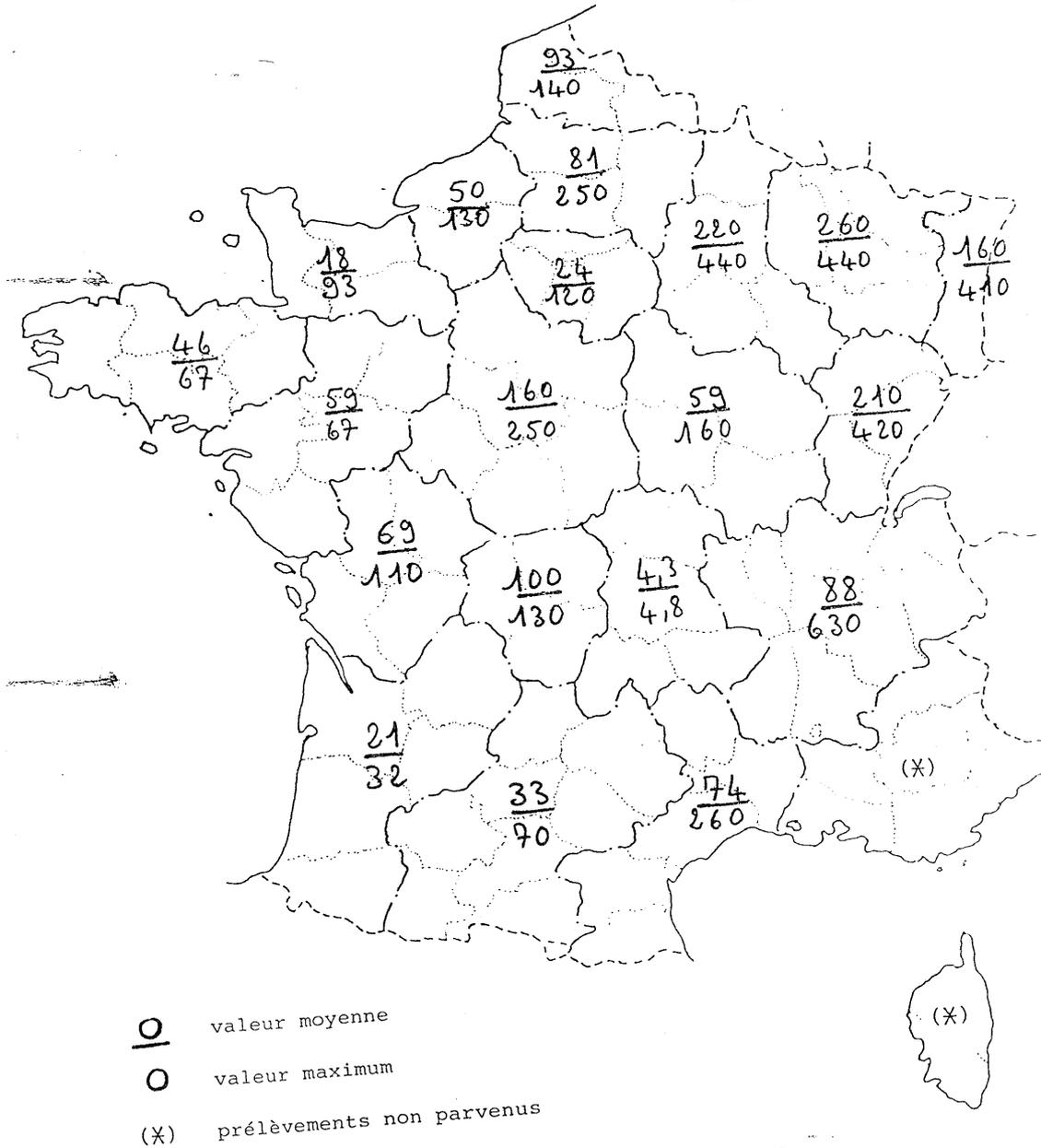
Scellé n° QUATRE G n° 333 – découvert au domicile de M. Moroni – D 1943/45
(200484EZ.TIF)

ICPRI

131 IODE DANS LE LAIT
(Bq/l)

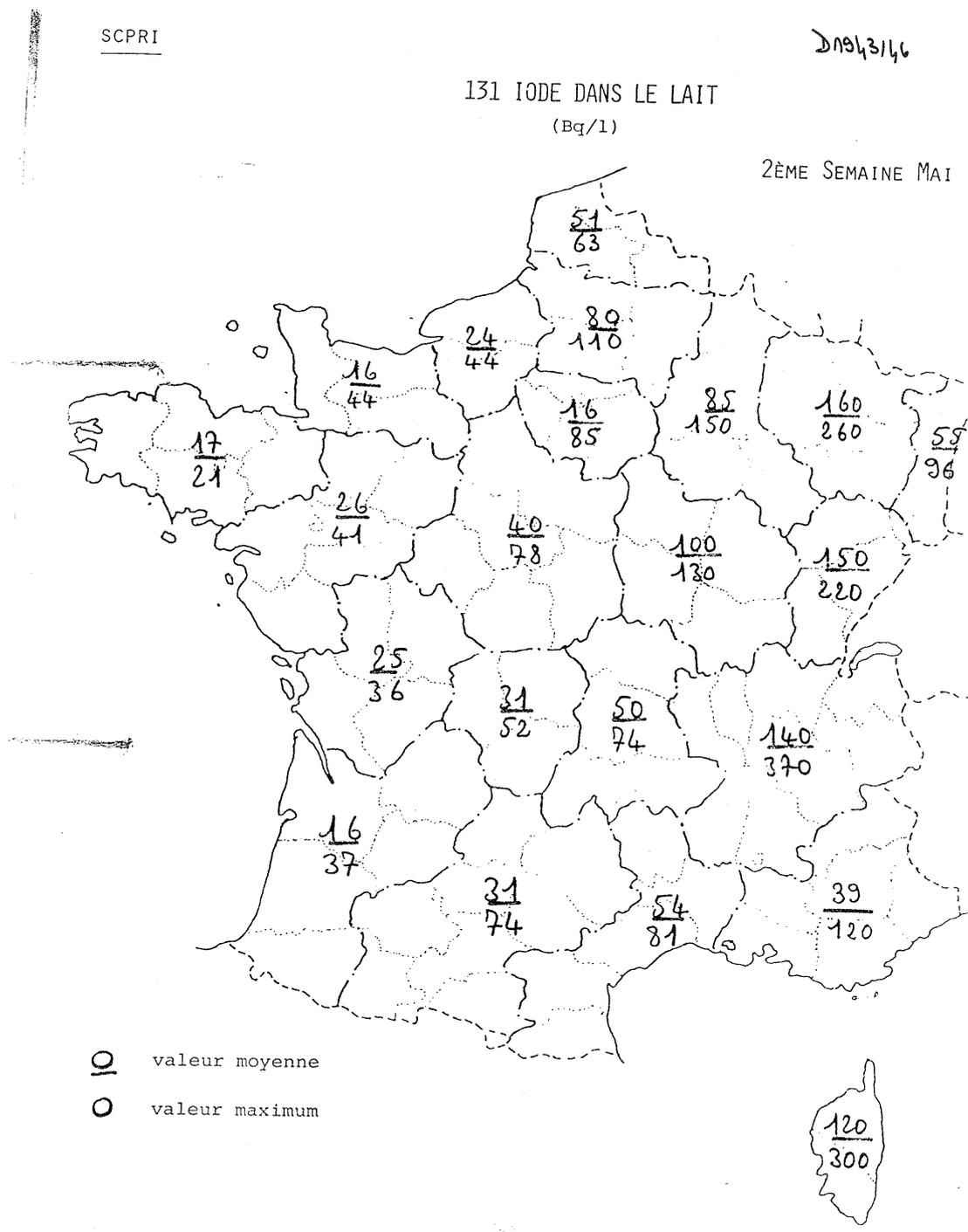
D1943145

1ÈRE SEMAINE MAI



A noter que la radiotoxicité de l'iode 131 est à multiplier approximativement par 5 car ce radioélément était accompagné - parmi les centaines d'autres de radioéléments - d'iode 132 et 133 beaucoup plus radio-toxiques que l'iode 131.
(deuxième semaine de mai)

Scellé n° QUATRE G n° 333 – découvert au domicile de M. Moroni – n° D 1943/46
(200484F0.TIF)



- Exemple pour le Césium 134 dans le lait de vache :

Scellé n° QUATRE G n° 333 – découvert au domicile de M. Moroni – n° D 1943/50
(200484F4.TIF)

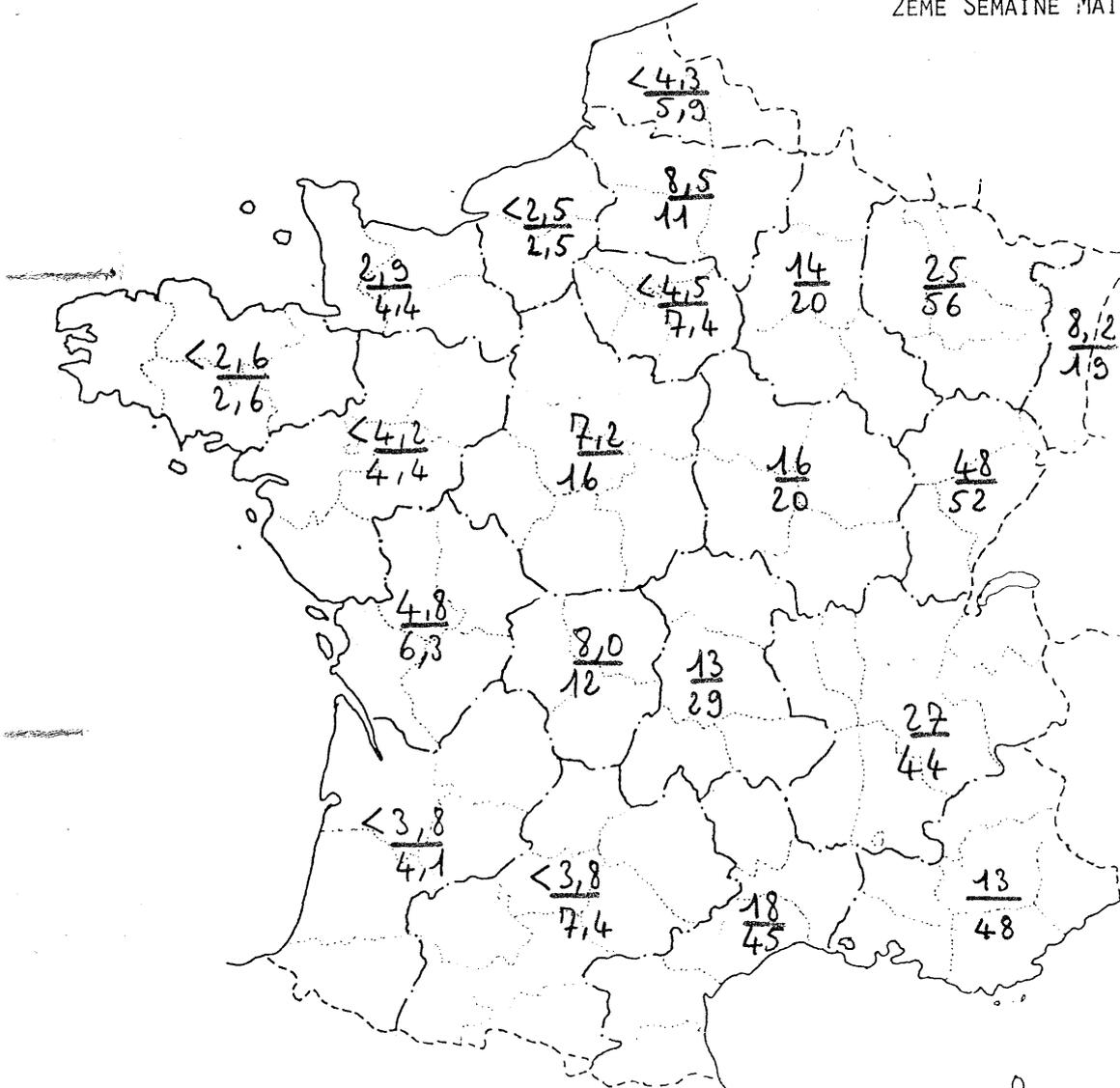
SCPRI

134 CESIUM DANS LE LAIT

D1943/50

(Bq/l)

2ÈME SEMAINE MAI



○ valeur moyenne

○ valeur maximum

42/4

- Exemple pour le Césium 137 dans le lait de vache :

Scellé n° QUATRE G n° 333 – découvert au domicile de M. Moroni – n° D 1943/54
(200484F8.TIF)

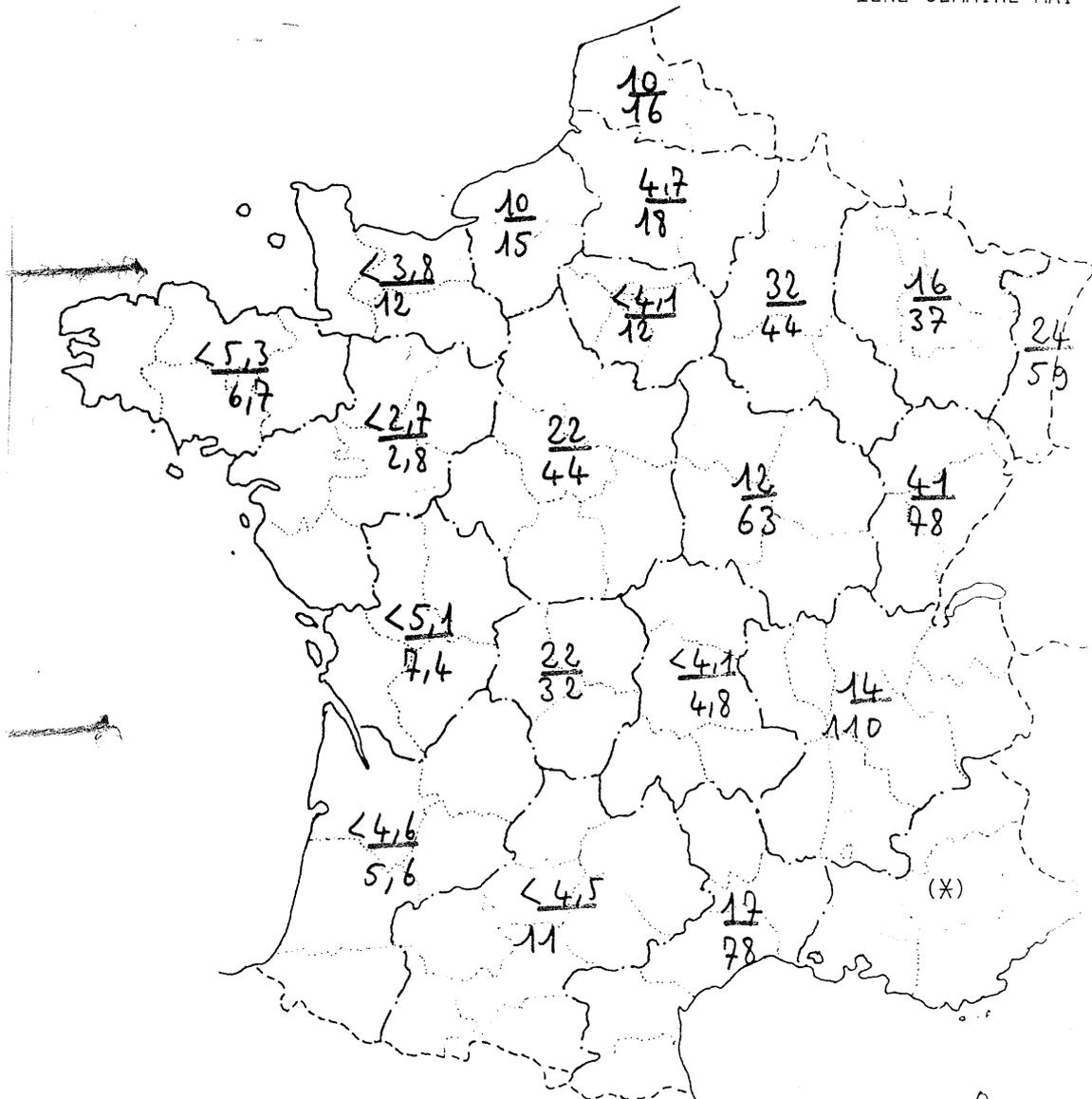
SCPRI

137 CESIUM DANS LE LAIT

(Bq/l)

D1943154

1ÈRE SEMAINE MAI



- $\frac{\circ}{\circ}$ valeur moyenne
- \circ valeur maximum
- (\times) prélèvements non parvenus

46/74

- Conclave manipulateur « d'experts médicaux » français de la « CNEM » :

Réunion de la « Commission Nationale d'Experts Médicaux » du 10 juin 1986. Alors que ce comité est censé s'occuper de santé, il est composé de médecins de la Défense, de l'Intérieur, de l'industrie... et du professeur Pellerin !

Scellé n° 3G n°332 - n°D 1942 / 90 (200484IH.TIF)

SCPRI - AD

M. Moroni
5/6/86
D1342190

C N E M - REUNION DU 10/6/86
Le Vésinet - 10 h

Dernières nominations membres * : 22/9/83 (modif. membres Intérieur + suppl. Ind.)

Président : Pr PELLERIN

QUALITE	INTERIEUR	DEFENSE	INDUSTRIE RECHERCHE	SANTE
Titulaire	Pr LARCAN*	Méd. Chef THIEBLEMONT	Dr JAMMET	Pr PELLERIN
Suppléant	Dr NOTTO*	Dr PASQUIER	Dr NENOT	Pr CHANTEUR
Suppléant	Dr NENTHONNEX*	<i>(Signature)</i>	Mme le PARMENTIER*	Pr MORONI

(présente réunion : 27/6/79 au Vésinet)

Extraits du compte rendu manuscrit de la réunion du 10 juin 1986 :

Scellé n° 3G n°332 - n°D 1942 / 71 à 76 (200484HY.TIF à 200484I3.TIF)

- Réunion du CNEM au Vésinet : présents

Intérieur : - Pr Larcane - Dr Notto - Dr Manthonnex / Armées : Pasquier - Thiéblemont / Industrie
Jammet - Nenot - Parmentier / Santé : Pellerin - Chanteur - Moroni -

Extraits :

Dr Nenot : [...] la recommandation de l'OMS est "il n'y a pas de mesure à prendre" [...]

Pr Pellerin : on a laissé passer un règlement à 600 Bq/kg' (Ndr au niveau de la CEE). Le seul organisme qui soit capable de s'opposer à ce dérapage, c'est le CNEM.

Dr Jammet : L'ICRP est très clair ; 'il n'y a pas de norme en cas d'accident' [...] il y a des niveaux mais en aucun cas on ne peut se référer aux limites d'exposition du public - 'je dis cela en tant que vice-président de l'ICRP.' 'Les 600 Bq ont été fixés par des politiques incompetents' [...] Il n'y a pas à respecter les ALI (Ndr Annual Limits of Intake).[...] Il convient donc que la France s'oppose à l'établissement à la hâte, de niveaux d'actions en prétextant une quelconque urgence motivée par l'accident de Tchernobyl.

Conclusion : [...] faire un texte reprenant le de l'OMS disant qu'il n'y avait aucune contre mesure à prendre.

Dire que les 600 Bq/kg ne reposent sur aucune base scientifique et sanitaire sérieuse.

Pr Pellerin : La DG III concocte des normes sur le 90 Sr, 103 Ru et 239 Pu. Je compte saisir le 1er ministre, muni d'un rapport du CNEM.

- Suite au conclave, offensive de la « CNEM » contre des mesures de protection des populations établies au niveau européen :

Le professeur Pellerin, rédige un courrier suite à la réunion du 10 juin : on mesure dans celui-ci comment des personnes en charge de santé publique priorisent des questions financières...

Scellé n° 3G n°332 D 1942/79 (20048416.TIF)

A LA SUITE DE LA REUNION DU CNEM DU 10 JUIN DERNIER,
POURRIEZ-VOUS, SAUF EVENTUELLES MODIFICATIONS, ME
FAIRE CONNAITRE DES QUE POSSIBLE (TEL. 39.76.07.52,
TELECOPIE 39.76.08.96, TX 696237) VOTRE ACCORD SUR LE PROJET
SUIVANT. D1942/79

JE PRECISE QUE CET AVIS N'EST PAS LE COMPTE-RENDU DE LA
REUNION QUI VOUS PARVIENDRA PLUS TARD.

BIEN AMICALEMENT.

PR P. PELLERIN

TX 12796 - 1/7/86

PROJET D'AVIS DU COMITE NATIONAL D'EXPERTS MEDICAUX
POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS
CREANT UN RISQUE RADIOLOGIQUE POUR LA POPULATION

OBJET : CIRCULATION DES DENREES EN FRANCE ET A L'ETRANGER
APRES L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL.

LE COMITE NATIONAL D'EXPERTS MEDICAUX S'EST REUNI LE 10 JUIN 1986
POUR EXAMINER LA SITUATION RESULTANT DE L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL.
EN PARTICULIER, IL A ETUDIE LES PROBLEMES POSES PAR LA CIRCULATION
ET LA CONSOMMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN FRANCE ET A
L'ETRANGER.

DEVANT LES POSITIONS INCOHERENTES, PARFOIS CONTRADICTOIRES,
PRISES PAR DIFFERENTS PAYS, FAISANT ETAT DE NIVEAUX D'ACTION
QUI AURAIENT EU LA CAUTION D'ORGANISMES INTERNATIONAUX, IL
ESTIME NECESSAIRE LA MISE AU POINT SUIVANTE :

1) LES NIVEAUX D'ACTION RETENUS DANS LES PREMIERS JOURS PAR
CERTAINS PAYS PROCHES DE L'URSS NE DOIVENT PAS ETRE CONFONDUS
AVEC DE PRETENDUES NORMES QUI AURAIENT ETE PROPOSEES PAR DES
ORGANISMES TELS QUE L'OMS. EN EFFET L'OMS, DANS SON RAPPORT DU
6 MAI 1986, A CLAIREMENT DECLARE QU'IL N'EXISTAIT AUCUNE JUSTIFI-
CATION DE SANTE PUBLIQUE POUR LIMITER LA CIRCULATION DE PRODUITS
ALIMENTAIRES, A L'EXCEPTION DE CEUX PROVENANT DES ZONES OU LES
RETONDEES RADIOACTIVES ONT ETE LES PLUS FORTES.

2) LE COMITE NATIONAL D'EXPERTS MEDICAUX FAIT DONC TOUTES
RESERVES SUR LA POURSUITE, NOTAMMENT AU NIVEAU EUROPEEN, DE
TRAVAUX VISANT A PROPOSER, INDEPENDAMMENT DE LA PROCEDURE
DEFINIE A L'ARTICLE 31 DU TRAITE D'EURATOM, DES NIVEAUX
D'ACTION ADDITIONNELS POUR DIFFERENTS ISOTOPES (IODE, CESIUM,
VOIRE STRONTIUM ET RUTHENIUM...) DANS LES ELEMENTS DE L'ALI-
MENTATION. IL APPELLE L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT SUR LES
CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES QUE POURRAIT AVOIR,
POUR L'AVENIR, L'ETABLISSEMENT A LA HATE DE NIVEAUX D'ACTION
INJUSTIFIES EN PRETEXTANT UNE QUELCONQUE URGENCE MOTIVEE PAR
L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL.

IL TIENT A PRECISER NOTAMMENT QUE LES VALEURS DE 370 A
600 BECQUERELS PAR KILOGRAMME, RETENUES DANS LE REGLEMENT
EUROPEEN NR 1707-86 DU 31 MAI 1986, SONT SANS AUCUN FONDEMENT
SCIENTIFIQUE NI JUSTIFICATION SANITAIRE. EN TOUT ETAT DE CAUSE
IL N'A PAS ETE TENU COMPTE, POUR LEUR ETABLISSEMENT, DE L'AVIS
DU COMITE DES EXPERTS SCIENTIFIQUES INSTITUTE PRECISEMENT A
CETTE FIN PAR L'ARTICLE 31 DU TRAITE D'EURATOM.

3) LE COMITE NATIONAL D'EXPERTS MEDICAUX MENE ACTUELLEMENT
DES TRAVAUX QUI VONT PERMETTRE DE PROPOSER POUR L'AVENIR, EN
FONCTION DES DEGRES D'URGENCE, DES NIVEAUX D'ACTION RATIONNELS.

4) DANS CES CONDITIONS, IL EST INDISPENSABLE QUE, DANS L'IMMEDIAT,
TOUTES INSTRUCTIONS SOIENT DONNEES AUX REPRESENTANTS FRANCAIS
DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES POUR PRENDRE EN COMPTE LE
PRESENT AVIS ET NOTAMMENT POUR S'OPPOSER, AU NIVEAU DE LA CEE,
A LA POURSUITE DE DISCUSSIONS CONCERNANT DE NOUVELLES DISPO-
SITIONS RESTRICTIVES QUI N'AURAIENT PAS L'AVAIL DU COMITE DES
EXPERTS SCIENTIFIQUES PREVU PAR L'ARTICLE 31 DU TRAITE D'EURATOM. 24/1

*
HOPERCY 201439F

**- Du DIRECTEUR GENERAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
à Monsieur le Préfet , Commissaire de la République de la Région Corse**

Extrait : « la Corse a été une des régions françaises les plus touchées par les retombées radioactives de l'accident de Tchernobyl »

Scellé n° 269 n° D 1922 / 12 (200483T4.TIF) ensemble de photocopies de différents échanges la Préfecture du Sud de la Corse et divers interlocuteurs

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

COURRIER RÉSERVÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D 1922/12

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

A AJACCIO, le 20 NOV. 1986 19

1, rue Colomba - B.P. 418 AJACCIO

Téléphone : 95-21-23-75

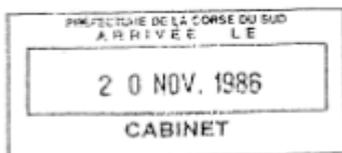
LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

à

DIRECTION/SECRETARIAT

JPA/FP 8070/8e

Monsieur le Préfet, Commissaire de la
République de la Région de Corse
Cabinet
20000 AJACCIO



OBJET : Exposition de la Région Corse au
rayonnements ionisants.

P.J. : 1 rapport

A la suite des propos alarmistes tenus localement en juillet dernier, j'ai demandé à l'Observatoire Régional de la Santé de procéder à une enquête sur les retombées dans l'île de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un exemplaire du rapport établi.

Ce rapport fait apparaître des résultats d'analyse pouvant être qualifiés de sérieux durant le mois de mai 1986, sans que toutefois la limite annuelle d'incorporation de chaque radioélément par les personnes, telle que fixée par les normes de base de protection sanitaire du Traité d'Euratom, ait pu être atteinte.

Du reste, il importe de tempérer la gravité de ces résultats par le fait que la Corse est un des points d'Europe le plus naturellement radioactif, ainsi que par l'absence de méthodologie statistique de prélèvements qui a permis d'amplifier la portée de certaines analyses qui pouvaient être en fait très ponctuelles.

.../...

Scellé n° 269 n° D 1922 / 12 (200483T5.TIF)

Extrait : « ce rapport [...] ne doit pas faire l'objet de diffusion auprès du public »

D 1922/13

Par ailleurs, l'examen des cartes figurant en annexe 3, établies par le SCPRI, révèle que la Corse a été l'une des régions française les plus touchées par les retombées radioactives de l'accident de Tchernobyl.

Afin de ne pas relancer la polémique et étant entendu que ce rapport conserve toute sa valeur pour l'Administration, je pense qu'il ne doit pas faire l'objet de diffusion auprès du public. Néanmoins, il pourrait être remis sous le sceau du secret professionnel aux membres du Conseil scientifique de l'Observatoire Régional de la Santé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me signaler si vous partagez ce point de vue.

Lors de sa séance du 15 octobre 1986, le Conseil d'Administration de l'Observatoire Régional de la Santé a pris connaissance de la conclusion du rapport qu'il a adopté. A la suite de l'échange que nous avons eu à ce sujet, à l'occasion de l'examen de la correspondance adressée le 24 octobre 1986 par le SCPRI à Monsieur le Préfet de la Drôme relative à la radioactivité des foins, vous avez estimé que l'Observatoire Régional de la Santé pouvait collecter les résultats des diverses analyses effectuées à partir des prélèvements fait par les Administrations concernées : Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, Directions des Services Vétérinaires, Directions de la Consommation et de la Repression des Fraudes de chacun des deux départements.

Ainsi pourra être organisée une surveillance de la radioactivité dans la région.

D'une manière plus ponctuelle, un communiqué de presse vous sera prochainement soumis afin de faire le point sur les mesures actuelles de radioactivité dans les aliments et plus particulièrement l'eau, la viande, le lait, les fruits et légumes.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

J. P. ASSIE

- Petits arrangements entre préfets...

Pas de cartes du Scpri pour le tribunal administratif malgré la plainte de la Crie-Rad et le l'AFMT

Scellé n° 276 DASS de Bastia : n° D 1 927 / 44 (200483QU.TIF)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION DE CORSE
PRÉFET DE LA
CABINET HAUTE-CORSE
- 5. JUN 1990
COURRIER ARRIVÉE

COURRIER RÉSERVÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AJACCIO, le 29 MAI 1990

LE PREFET DE LA REGION CORSE
A

Téléphone ~~95.21.90.81x~~ 95.29.00.06

Références à rappeler : CAB/JLN/AV/ 882

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse
A l'attention de M. le Directeur de Cabinet
Rond Point Maréchal Leclerc

20200 BASTIA

OBJET : Recours présenté devant le tribunal administratif de BASTIA, par l'association CRII-RAD.

REF. : V/lettre du 7 mai 1990.

Vous m'avez demandé par lettre citée en référence, communication du rapport établi par l'observatoire régional de la santé sur les conséquences de l'accident de TCHERNOBYL en Corse.

Je vous confirme que le président du conseil d'administration de l'observatoire que vous aviez précédemment saisi, n'est pas compétent pour communiquer ce document. A la suite de votre courrier, j'ai demandé au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de vous en faire tenir un exemplaire.

Il n'est pas possible d'adresser copie de ce document au tribunal administratif de BASTIA dans le cadre de la procédure contentieuse en cours avec l'association CRII-RAD. En effet, par le jeu de la procédure contradictoire, ce document viendrait alors à la connaissance de l'autre partie à l'instance et deviendrait de fait public. Or, certains des éléments contenus dans ce rapport, notamment des éléments cartographiques, nous ont été communiqués par le service central de protection contre les rayonnements ionisants, sans que celui-ci nous autorise à les divulguer. La seule possibilité pour que le juge administratif en ai connaissance, si vous l'estimez indispensable, est que celui-ci vous en demande communication en dehors de la procédure contentieuse et donc sans que cette pièce puisse être communiquée aux parties.

LE PREFET
Pour le Préfet
de la Région Corse
Le Sous-Préfet Directeur
de Cabinet

Jean-Luc NEVACHE

- Prise de connaissance mondiale de la survenue de la catastrophe de Tchernobyl par la centrale de Forsmark le 28 avril 1986

Scellé n° 166 : Rapport Edf : Pièce n° D 1 880 / 13 (20048381.TIF)

Plus de 100 Bq/m³ sur la Baltique, Extrait :

JOURNEE DU 26 AVRIL 1986 ^{31.} D 1880/13

I- METEOROLOGIE

La journée du 26 est caractérisée par des vents bien établis soufflant vers le Nord Ouest de TCHERNOBYL. Ces vents sont dûs à un anticyclone centré en Russie du Nord. Un front pluvieux associé à une dépression centrée en Suède au nord de Stockholm, traverse la Baltique.

II-CONCENTRATION DANS L'AIR (MOYENNE JOURNALIERE).

La zone contaminée dès le premier jour est importante; le panache reste limité à l'U.R.S.S. mais atteint déjà dans la nuit du 26 au 27 la Mer Baltique. Le domaine où la concentration dans l'air dépasse 100 Bq.m⁻³ est visible sur la carte malgré l'échelle choisie.

Nous ne disposons d'aucune mesure sur cette journée, la connaissance de l'accident par l'Occident est simultanée à l'alerte donnée le 28 à la centrale nucléaire de FORSMARK (SUEDE).

- Le 28 avril : dépôt sec de 10 000 Bq/m² en Iode 131 sur la Suède

Scellé n° 166 : Rapport Edf : Pièce n° D 1 880 / 21 (20048389.TIF)

Extraits :

JOURNEE DU 28 AVRIL 1986 ^{39.} D 1880/21

I- METEOROLOGIE

La journée du 28 est témoin d'un changement du régime des vents sur la région de TCHERNOBYL. Le vent synoptique va souffler progressivement vers le Sud. L'écoulement étant influencé cette fois par une dépression centrée par 33°E,55°N.

III-DEPOTS SECS (VALEURS CUMULEES SUR LA JOURNEE).

Le modèle fournit un ordre de grandeur correct des dépôts secs. Ainsi, la ligne d'iso-dépôt sec 10⁴ Bq.m⁻² est confirmée par les mesures de Stockholm, Forsmark et Oikiluoto. Riso et Barseback se situent sur la frange du nuage.

- Verrouillage d'analyses éventuellement sollicitées :

18 juillet 1986

Scellé n° 5 G 334 Domicile de M. Moroni (Bras droit du professeur Pellerin) Pièce n° D 1944 / 40 (200484BA.TIF)

URSS D Pellerin
Mlle Kény D Moroni
COGEMA
FEDERATION INTERNATIONALE DE PHARMACIENS

COGEMA FFR DIR 86/2005
DATE 18 juillet 1986
D1944/40

110

CORRESPONDANCE INTERIEURE

Monsieur le Directeur

à

Destinataires in fine

Objet

Ref.

Certaines de vos unités peuvent être sollicitées directement par l'extérieur pour effectuer des analyses ou interpréter des résultats qui pourraient être utilisés à des fins contradictoires.

Je vous rappelle que les laboratoires de COGEMA ne sont pas habilités pour effectuer officiellement ces analyses, ni pour interpréter des résultats qui lui seraient présentés.

En particulier, pour ce qui concerne des affaires ayant un caractère radiologique ou chimique, sur des produits alimentaires végétaux ou commerciaux, seuls les Services du Ministère de la Santé, et en l'occurrence le SCPRI, peuvent répondre à de telles demandes.

Je vous prie de porter une extrême attention à toute demande extérieure, même verbale, qui pourrait parvenir à vos unités et de diriger toute sollicitation dans ce domaine sur la Direction de l'Établissement.

F. Decool
F. DECOOL

DESTINATAIRES :

- SSTG/CS
- SCAN/CS
- SSSP/CS
- SSSP/SPR
- CSPE

COPIE : M. le Directeur du CEN/VALRHQ

5282